

OBJET :

**DÉROGATION A LA RÈGLE DU
REPOS DOMINICAL
DES SALARIES DU COMMERCE
DE DÉTAIL ALIMENTAIRE**

ANNEE 2024

Direction des Démarches Citoyennes et
Commande Publique
EW/LC

ARRÊTÉ
N° A_AP_2023_0210

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

VU le Code du Travail relatif au repos hebdomadaire et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 ET R.3132-21

VU la délibération n° 51 du 19 décembre 2017 qui a fixé à douze le nombre de dérogations accordées par le Maire à l'ensemble des commerces de détail alimentaire de la commune par année civile,

Considérant les vœux exprimés par les principales enseignes de la commune de détail alimentaire consultées à cette occasion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les commerces de détail alimentaire, dans le cadre de la procédure dérogatoire à la règle du repos dominical des salariés qui a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à faire travailler leur personnel toute la journée les dimanches suivants :

- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 - 04, 11 et 18 août 2024 - 15 et 22 décembre 2024

ARTICLE 2 :

Le personnel qui est amené à travailler à cette occasion bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Le repos compensateur est accordé collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. D'autre part, pour les heures effectuées les dimanches avant 13H00, l'article L.3132-13 dispose que « chaque salarié bénéficie d'un repos compensateur par roulement et par quinzaine d'une journée entière »

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Gilles DIETTORE

Signé électroniquement par Gilles DIETTORE

Date de signature : 27/11/2023

Qualité : Maire

Transmis en Préfecture le : 27/11/2023

Notifié le :

Affiché le : 30/11/2023

Publié le :